

Mairie d'HEUDICOURT

4 Grand'Rue – 27860 HEUDICOURT

COMPTE RENDU de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation	2 novembre 2017
Date d’Affichage.....	23 novembre 2017
Nombre de Conseillers	
En exercice	13
Présents	12
Pouvoir	1
Votes exprimés.....	13

L’an deux mille dix sept, le **MERCREDI 15 NOVEMBRE**, à 19 heures.

Le Conseil Municipal d’HEUDICOURT, légalement convoqué, s’est réuni en séance publique extraordinaire sous la présidence de Monsieur Yves ESTEVE, Maire.

Etaient présents :

M. Yves ESTEVE, Maire, Mme Andrée LECERCLE & M. Jean-Jacques BOUCHE, Adjoints, M. Bernard BUISSET, Mme Isabelle DELAUNEY, Mme Martine DELAPLACE, M. Richard ASCIAK, M. Georges TERNISIEN, Mme Marie-Paule KARKOSZKA, M. Jean-Claude CLOUET, M. Philippe DAGUET & M. David DAVERTON.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé :

M. Gino THETIS, ayant donné pouvoir à M. Philippe DAGUET.

M. Philippe DAGUET a été élu secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la réunion du 14 septembre 2017.

I - ADHÉSION au CONTRAT GROUPE d’ASSURANCE STATUTAIRE du CdG de l’Eure
(Délibération n° 333 - 2017 - 40)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l’application de l’article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d’assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l’article 35 alinéa I.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l’Appel d’offres ;

VU la délibération du Conseil d’Administration du CDG en date du **08/12/2016** approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

VU la délibération du Conseil d’Administration du CDG en date du **29/6/2017**, autorisant le Président du CdG à signer le marché avec le candidat **SIACI SAINT HONORE** ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du **30/09/2016** proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d’assurance que le Centre de Gestion a lancé ;

.../...

VU l'exposé de Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code des Marchés Publics ;

Le Conseil Municipal, après délibérations, et à l'unanimité,

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la Collectivité de Heudicourt par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2018 au contrat d'assurance groupe (2018-2021) et jusqu'au 31 décembre 2021 aux conditions suivantes :

Concernant les agents affiliés à la CNRACL

- Formule 1** : pour les risques (Décès, accident du travail, longue maladie/longue durée, maternité, maladie ordinaire) avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, au taux de 6.49 % de la masse salariale assurée (frais du CdG exclus)

Concernant les agents affiliés à l'IRCANTEC

Pour tous les risques avec une franchise de 15 jours fixes sur le risque de maladie ordinaire au taux de 0.99 % de la masse salariale assurée (frais du CdG exclus)

- Oui

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire auquel s'ajoute(nt) :

En Option	CNRACL	IRCANTEC
Nouvelle Bonification Indiciaire	OUI	NON
Supplément Familial de traitement	OUI	OUI

Et à cette fin,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

II - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

(Délibération n° 333 - 2017 - 41)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu la proposition du Centre de gestion de l'Eure, par courrier en date du 02/10/17, par laquelle ce dernier envisage le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

.../...

Le Conseil Municipal, après délibérations,

Décide, à l'unanimité, de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation que le Centre de Gestion de l'Eure va engager en (année) conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Et

Prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrit par le CDG27 à compter du 01/01/2019.

III - CCVN - INSTRUCTION du DROIT des SOLS : Avenant n° 1 à la CONVENTION

(Délibération n° 333 - 2017 - 42)

Monsieur le Maire présente et donne lecture du courrier adressé par la Communauté de Communes du Vexin Normand relatif à la modification de l'article 9 de la « Convention pour l'Instruction des autorisations d'Urbanisme entre la CCVN et les Communes Membres signataires ».

L'article 9 de la Convention d'origine est modifié selon les 2 ajustements suivants :

- ✓ L'excédent financier de l'ex service intercommunautaire ne sera pas versé, en termes de trésorerie, par la Communauté de Communes du Vexin Normand à la Ville de Gisors ; parallèlement et en corrélation, la Ville de Gisors n'aura pas à rembourser, à l'issue de la Convention, l'excédent à la Communauté de Communes du Vexin Normand ;
- ✓ Cet excédent financier sera reversé, à l'inverse, dès sa perception par Seine-Normandie Agglomération en 2017, par la Communauté de Communes du Vexin Normand aux communes ayant utilisé le service depuis 2015, au prorata de leurs contributions budgétaires.

Tous les autres articles de la Convention restent inchangés.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la-dite Convention.

IV - MODIFICATION des STATUTS de la COMMUNAUTÉ de COMMUNES du VEXIN NORMAND

(Délibération n° 333 - 2017 - 43)

Prise de la Compétence GEMAPI

Vu la loi « MAPTAM » n°2014-58 du 27 janvier 2014, et notamment ses articles 56-I-2° et 59-II ;

Vu la loi « NOTRe » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 76-II-2° ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L 5214-16 3° et L. 5214-21 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Vexin Normand ;

Vu le projet de statuts modifiés annexés ;

Considérant que la loi MAPTAM modifiée par la loi NOTRe précitées attribue aux EPCI à fiscalité propre une nouvelle compétence obligatoire en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que l'ensemble de ces modifications statutaires emporteront transfert desdites compétences à la Communauté de Communes du Vexin Normand ainsi que des droits et obligations attachés aux biens, équipements et services nécessaires à leur exercice ;

Considérant, enfin, que pour éviter toute ambiguïté d'interprétation du droit et permettre une lisibilité des statuts de la Communauté de Communes du Vexin Normand, il convient d'accorder ces derniers à la rédaction du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement celle de l'article L 211-7, I du code de l'environnement auquel renvoie le CGCT et dont les items 1°, 2°, 5° et 8° constituent la compétence « GEMAPI » à proprement parler, à savoir :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

.../...

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Considérant que la Communauté de Communes du Vexin Normand souhaite également s'assurer la possibilité d'exercer sur son périmètre, des compétences complémentaires, dites Hors GEMAPI, en matière de ruissellement et de surveillance de la ressource en eau, mais également des outils de coordination et d'animation qui constituent des compétences partagées entre collectivités territoriales ;

Considérant, que pour éviter toute ambiguïté d'interprétation du droit et permettre une lisibilité des statuts de la communauté, il convient d'accorder ces derniers à la rédaction du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celle de l'article L 211-7, I du code de l'environnement auquel renvoie le CGCT et dont les items 4°, 11°, 12°, à savoir :

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;

11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Considérant le projet de statuts modifiés annexé ;

Vu la délibération n°2017186 en date du 21 septembre approuvée par le Conseil communautaire ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ D'approuver les modifications de compétences et les statuts tels qu'annexés à la présente délibération avec effet au 1^{er} janvier 2018 ;
- ✓ D'adresser copie de cette délibération à la Communauté de Communes du Vexin Normand.

Annexe : statuts modifiés

Modification de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale

Monsieur le Maire présente un courrier de la CCVN en date du 28/09/2017 accompagné de la délibération du 21/09/2017 modifiant l'intérêt communautaire en matière d'action sociale. Cette modification a pour objet de déclarer d'intérêt communautaire le lieu d'accueil Enfants-Parents situé à Gisors.

V - ACQUISITION rue du CLOS POTARD (Délibération n° 333 - 2017 - 44)

Monsieur le Maire rappelle le souhait de la commune d'acquérir la bande de terrain correspondant à l'Emplacement Réservé n° 2 du Plan Local d'Urbanisme, cadastrée B 451, d'une surface de 54 m², en vue de l'élargissement de la chaussée.

A ce titre, Monsieur le Maire présente un courrier du Notaire chargé de cette opération, en date du 18 septembre 2017, informant avoir reçu du propriétaire un accord écrit pour la vente au profit de la commune au prix de 1 €.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Décide d'acquérir la parcelle B 451 d'une surface de 54 m², au prix de 1 €, les frais de Notaire étant à la charge de la commune,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet et à son ordonnancement.

VI - REHABILITATION de l'ANCIEN PRESBYTÈRE*(Délibération n° 333 - 2017 - 45)*

Dans le cadre de la réhabilitation de l'ancien presbytère en Mairie et Agence Postale Communale, Monsieur le Maire présente aux Membres du Conseil le pré-programme établi par le Bureau d'Etudes SENOVEA (anciennement EAD). Celui-ci comporte notamment la vérification de la faisabilité technique et économique à partir de l'approche suivante :

- ✓ Elaboration d'un pré-programme à partir de l'identification des besoins
- ✓ Calage du montant de l'investissement et du montage financier prévisionnel
- ✓ Proposition d'un calendrier prévisionnel de réalisation.

Les travaux envisagés sont estimés à 576 220 € HT, soit 691 464 € TTC et comprennent :

- ✓ Réhabilitation lourde du rez-de-chaussée
- ✓ Réhabilitation du 1^{er} étage en stockage
- ✓ Aménagements extérieurs
- ✓ Maîtrise d'œuvre (architecte)
- ✓ Autres dépenses : relevé de géomètre, étude de sols, contrôleur technique, CSPS, diagnostics, assurance DO/CNR, frais de branchements, frais divers...
- ✓ Provision actualisations et imprévus
- ✓ Assistance à maîtrise d'ouvrage.

Il est à noter que ce projet peut bénéficier, en totalité, de 80 % de subventions, par l'Etat (Fonds de Soutien aux Investissements Locaux – FSIL) et le Département (Fonds Départemental d'Appui au Territoire – FDAT Equipement de vie sociale), sur la base de 510 120 € HT (l'assurance, les frais de branchements et divers et les provisions ne sont pas éligibles).

Monsieur le Maire informe que les Contrat de Ruralité (Etat) et Contrat de Territoire (Département) ont été envoyés à la Communauté de Communes du Vexin Normand qui est identifiée comme chef de file de la future contractualisation 2017/2021 avec l'Europe, l'Etat, la Région Normandie et le Département de l'Eure. Elle a pour mission de regrouper l'ensemble des projets communaux et syndicaux à l'échelle intercommunale.

Afin de poursuivre ce projet, Monsieur le Maire propose d'avoir recours à une Assistance à maîtrise d'ouvrage et présente, à cet effet, le devis réalisé par le bureau d'études SENOVEA s'élevant à 24 975 € HT, soit 29 970 € TTC.

Monsieur le Maire précise que cette prestation est incluse dans le détail ci-dessus et est subventionnable.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Donne son accord sur le devis de SENOVEA présenté pour le montant indiqué ci-dessus,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet et à son ordonnancement.

VII - MODIFICATION de la DURÉE HEBDOMADAIRE de SERVICE d'UN ADJOINT TECHNIQUE*(Délibération n° 333 - 2017 - 46)*

Vu l'arrêt des Temps d'Activités Périscolaires,
Vu la nécessité de revoir la durée hebdomadaire de service de Madame Brigitte BLONDIAU,
Considérant l'accord écrit de l'intéressée en date du 25 août 2017,
Considérant l'avis Favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de l'Eure en date du 09 novembre 2017 ;

Le Conseil Municipal, après délibérations, décide, à l'unanimité, décide de modifier la durée hebdomadaire de service de Madame Brigitte BLONDIAU. Elle passera à **8,62/35^{ème}** (au lieu de 10/35^{ème}) à compter du **1^{er} Novembre 2017**.

VIII - ECOLE

Monsieur le Maire informe que certaines demandes ont été formulées lors du dernier conseil d'école, à savoir :

- ✓ Imprimante pour la classe des CMI/CM2 : Dans la mesure où il est possible de se raccorder au copieur multifonctions, il est décidé, dans un premier temps, de faire une installation en réseau
- ✓ Bâche pour couvrir le bac à sable
- ✓ Nettoyage et peinture des murs du préau
- ✓ Pose de stores ou rideaux dans la classe des CM

.../...

- ✓ Eclairage extérieur
- ✓ Sécurisation des écoles : pose de films sur les parties basses de toutes les fenêtres, signaux d'alarmes sonores et visuels, détecteur de mouvements... Des devis seront demandés et présentés à la prochaine réunion. Monsieur le Maire précise que l'Etat subventionnait ce type d'aménagements en 2017 à hauteur de 50 % du montant HT. La programmation n'est pas encore connue pour 2018.

IX - TRAVAUX

Réhabilitation de la réserve incendie au hameau La Folie

Monsieur le Maire informe que la demande de subvention au titre de la DETR sollicitée auprès de Madame la Sous-Préfète des Andelys a été accordée pour la somme de 3 566 €
Les travaux ont commencé hier. Le bassin a été vidé dans le bois de Monsieur le Maire.

Aménagement du placeau du cimetière, d'un parking d'un accès PMR à l'Agence Postale et à l'église, mise en place d'un système d'assainissement pour les forains

Monsieur le Maire informe que la demande de subvention au titre de l'Enveloppe Parlementaire sollicitée auprès de Monsieur Hervé MAUREY a été accordée pour la somme de 2 000 €.

SIEGE

Lors de la réunion de pré-programmation, les travaux relatifs au renforcement des réseaux de la rue des Boissières (une partie) et à la pose d'un éclairage complémentaire rue du Moulin à Vent sont en attente de réponse.

Rue Saint Sulpice : infiltrations d'eau

Suite à la dernière réunion lors de laquelle il a été soulevé les infiltrations d'eau en sous-sol au 4 rue Saint Sulpice, Monsieur le Maire présente deux devis établis pour la création d'une bordure à pans coupés.
Le Conseil Municipal donne son accord sur la réalisation de ces travaux et décide de retenir la proposition la moins disante, s'élevant à 1 288,20 € HT, soit 1 545,84 € TTC établie par l'entreprise GAGNERAUD Construction. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer les mouvements de crédits nécessaires.

Calvaire route de Longchamps

Monsieur le Maire présente un devis relatif au bornage du calvaire. Celui-ci s'élève à 762 € HT, soit 914,40 € TTC.
Le Conseil Municipal, jugeant cette intervention trop élevée, décide ne pas faire de bornage mais demande à Monsieur le Maire de faire installer la clôture en-deçà des limites indiquées sur le cadastre.

Sépultures

Monsieur le Maire présente un devis relatif à des travaux de sécurisation de deux sépultures laissées sans soin (dont une d'un Mort pour la France) et au nettoyage de la croix au centre du cimetière. Celui-ci s'élève à 1 280,47 € HT, soit 1 536,56 € TTC.
Monsieur Georges TERNISIEN propose à l'Assemblée de réaliser ce travail. Les Membres présents acceptent cette proposition et remercient vivement par avance Monsieur TERNISIEN.

Compostage au cimetière

Suite à l'interdiction de déposer des déchets verts dans les poubelles à ordures, sous peine qu'elles ne soient plus ramassées lors de la collecte, Monsieur le Maire indique avoir retenu la proposition du SYGOM relative à la mise à disposition d'un composteur pour les déchets verts et d'un bac pour récupérer la terre, avec une signalétique adaptée pour informer les usagers. Un rendez-vous a eu lieu sur site le 07/11/2017 lors duquel il a été décidé d'installer ce dispositif, dès réception, entre la partie ancienne et la partie nouvelle du cimetière. Par ailleurs, le SYGOM préconise l'installation d'un conteneur 2 roues en remplacement de celui à 4 roues.

Terrain multi-sports

Monsieur le Maire présente une première approche concernant l'installation d'une plateforme multisports dans la cour de l'école. Le coût de l'ensemble est de l'ordre du 50 000 € (25 000 € pour la création du terrain et 25 000 € pour la fourniture et la pose de l'équipement). Ce coût peut varier sensiblement en fonction des options choisies.
Monsieur le Maire précise que l'Etat subventionnait ce type d'aménagements en 2017 à hauteur de 40 % du montant HT. La programmation n'est pas encore connue pour 2018.
Le Conseil Municipal décide de poursuivre cette étude. Monsieur le Maire rencontrera sur site des professionnels afin d'établir un projet plus précis.

Dégradations routes départementales

Monsieur le Maire informe avoir rencontré Madame Karine BARRAL LECLERC, responsable de l'Agence Routière Départementale à Vernon, le 24 octobre dernier, afin de constater l'état des routes départementales sur la commune. Le compte rendu reste en attente de réception.

Dégradations voies communales

Il est demandé à Monsieur le Maire de relancer la Communauté de Communes quant aux travaux demandés. Il conviendra de rappeler également les inondations fréquentes au virage rue de Marquebeuf et le trou grandissant dans la rue Bourgeoise.

Local technique

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le local technique a été cambriolé dans la nuit du 15 au 16 octobre dernier. La disparition des outils suivants a été constatée : scie sauteuse, meuleuse, débroussailleuse, souffleur, taille-haie, perforateur, tournevis, trousse 20 pièces, clé mixte. Une plainte a été déposée en Gendarmerie et une déclaration faite à l'assurance. Monsieur le Maire rappelle que le bâtiment est doté d'une alarme sonore. L'électricien est venu vérifier l'installation et a constaté qu'elle est en parfait état de fonctionnement. Elle n'aurait pas été entendue ? Monsieur le Maire présente un devis pour l'installation d'une seconde alarme s'élevant à 544,92 € HT, soit 653,90 € TTC. Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire de se renseigner sur la possibilité de coupler l'alarme existante avec celle de l'église. Par ailleurs, un devis est en attente pour l'installation de verrous supplémentaires. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à racheter les outils manquants et à effectuer les mouvements de crédits nécessaires.

Agence Postale Commune

Monsieur le Maire informe que le bâtiment a été visité dans la nuit du 5 au 6 novembre. Les volets ont été cassés, les barreaux sciés, la fenêtre forcée, les clés du coffre ont disparu et un extincteur a été vidé dans l'agence et volé. Une plainte a été déposée en Gendarmerie de déclaration faite à l'assurance. Les travaux de remise en état sont en cours.

Entretien trottoirs

La suppression de l'emploi de produits phytosanitaires entraîne une modification de comportement. Une information devra être faite auprès des habitants à ce sujet.

X - RECENSEMENT de la POPULATION

(Délibération n° 333 - 2017 - 47)

Monsieur le Maire rappelle l'enquête de recensement de la population en Janvier-Février 2018.

L'INSEE informe que les personnes recensées peuvent répondre par internet. Ce mode de réponse présente l'avantage pour les habitants de simplifier leur participation au recensement et permet de réaliser d'importantes économies de moyens. Si la réponse par internet doit être proposée de manière systématique par les agents recenseurs, la réponse sur questionnaire papier reste possible pour les personnes qui ne peuvent pas utiliser l'internet.

Monsieur le Maire informe que le Superviseur nommé par l'INSEE viendra en Mairie en fin de mois. Dans la mesure où la commune compte 297 logements, il est possible que la commune soit divisée, pour cette opération, en 2 districts. En effet, l'INSEE préconise 1 district pour 250 logements.

Concernant la rémunération de l'Agent Recenseur, le Conseil Municipal décide de retenir le taux de vacation en vigueur, en fonction du nombre de bulletins individuels et de feuilles de logements remplis.

XI - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture des différents courriers parvenus en Mairie depuis la dernière réunion, à savoir :

- ♦ Courrier co-signé par : le Syndicat d'Eau d'Hébécourt - le Syndicat d'Eau du Vexin Normand - la Ville de Gisors, en date du 04/09/2017, relatif à la démarche de protection des captages d'Hébécourt, Saint Paër et Bézu Saint Eloi. Préalablement à la mise en place d'un programme d'actions, un état des lieux des pratiques agricoles et non agricoles qui s'exercent sur le territoire doit être réalisé pour bien comprendre comment celle-ci influencent la ressource en eau. Monsieur le Maire informe avoir rencontré, le 26/10/2017, le bureau d'études chargé d'établir le diagnostic approfondi des pratiques non agricoles.

- ♦ Courrier de Monsieur Ladislas PONIATOWSKI, Sénateur et Président du SIEGE, en date du 11/09/2017, informant qu'il met un terme à son mandat de Président du SIEGE, le cumul de fonctions exécutives locales avec un mandat de parlementaire n'étant plus autorisé à compter d'Octobre 2017. Il proposera, pour lui succéder, la candidature de Monsieur Xavier HUBERT, déjà Vice-Président en charge de la distribution électrique, de l'éclairage public et du déploiement des bornes à recharge électrique. Rapport d'Activités 2016 du SIEGE.
- ♦ Courrier de Monsieur Hervé MAUREY, Sénateur, Maire et Président du Syndicat Mixte Ouverte Eure Normandie Numérique, en date du 18/09/2017, informant qu'il met un terme à son mandat de Président SMO Eure Numérique, le cumul de fonctions exécutives locales avec un mandat de parlementaire n'étant plus autorisé à compter d'Octobre 2017. Monsieur Frédéric DUCHÉ, 1er Vice-Président de Eure Normandie Numérique et Vice-Président du Département chargé du numérique, est candidat pour exercer cette responsabilité.
- ♦ Courrier du Département de l'Eure, en date du 26/09/2017, informant la commune du montant attribué au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits de Mutation (FDPDM) exercice 2017, s'élevant à 16 408 €.
- ♦ Courrier du Département de l'Eure en date du 10/10/2017 informant la commune que la Commission permanente chargée de répartir la dotation du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle pour l'année 2017 a décidé d'allouer à la commune la somme de 22 950 € en sa qualité de commune défavorisée.
- ♦ Courrier de la Préfecture de l'Eure, en date du 09/10/2017, notifiant des attributions relatives à la compensation des pertes de bases de Cotisation Economique Territoriale (CET) en 2017. Ainsi, le montant alloué à la commune au titre de la compensation dégressive des pertes subies (en 2015) s'élève à 1 376 €.
- ♦ Courrier de la Préfecture de l'Eure, en date du 25/10/2017, rappelant aux Elus la possibilité de revoir les bases d'imposition concernant la Taxe d'Aménagement sur la commune pour l'année 2018, par délibération du Conseil Municipal adoptée avant le 30 novembre 2017. Le Conseil Municipal décide de maintenir la délibération en vigueur.
- ♦ Courrier du Département de l'Eure, en date du 06/11/2017, rappelant que le Département assure la répartition du produit des amendes de police pour les communes de moins de 10 000 habitants, et précisant les orientations 2018 du Conseil Départemental.
- ♦ Il est évoqué l'installation éventuelle d'un distributeur de baguettes.
- ♦ Il est demandé à Monsieur le Maire de faire lazurer les boiseries de chaque abri bus de la commune.
- ♦ Il est demandé à Monsieur le Maire d'acheter un porte manteaux pour la Mairie.
- ♦ Il est demandé à Monsieur le Maire d'adresser un courrier au propriétaire effectuant des travaux, sans autorisation, au hameau La Folie.
- ♦ Le Guide du Compostage est disponible en Mairie. Le SYGOM peut accorder une subvention de 30 € pour l'acquisition d'un composteur.
- ♦ Avis de concertation préalable du public : Relative à l'élaboration de l'arrêté préfectoral établissant le 6^{ème} programme d'actions régional (PAR) à mettre en oeuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole. La Concertation est ouverte du 18 novembre au 18 décembre 2017. Le dossier est consultable à l'adresse suivante : <http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/> Le bilan de cette concertation sera rendu public.
- ♦ Monsieur le Maire fait un appel pour des propositions d'articles pour le futur journal l'Heudicourtois à paraître fin Décembre.

La séance est levée à 21h40.



Le Maire,
Yves ESTEVE